



Direction générale Développement Economique
Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement

CONVENTION – CODEV- 2026 – Salon du Livre Jeunesse

Entre la Commune du Bouscat et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Commune du Bouscat, dont le siège social est situé à Hôtel de ville Place Gambetta BP 20045 33491 Le Bouscat Cedex représentée par son Maire, **Monsieur Patrick Bobet**, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désigné(e) « la commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Mme Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2026/ du Conseil métropolitain du 30 janvier 2026

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2024-2027 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération du Conseil métropolitain n°2023/595 du 1^{er} décembre 2023, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

À la suite de la négociation de ces contrats de co-développement, la commune a adressé à Bordeaux Métropole sa demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat de co-développement.

Le projet initié et conçu par la commune bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1 – Programme du Salon du Livre Jeunesse, laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la commune bénéficiaire.

La commune bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule

le programme du projet décrit à l'Annexe 1 – Programme du Salon du Livre Jeunesse **entre le 24 et le 28 mars 2026**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune bénéficiaire une subvention plafonnée à « **10 000 €** », équivalent à 26.67 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 37 500 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

La commune s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 8 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 2 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

La commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2027 :

- Le budget définitif de l'action ou de la manifestation ;
- Un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces deux documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la commune bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour la Commune :

Monsieur le Maire
Hôtel de ville Place Gambetta
BP 20045
33491 Le Bouscat Cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme du Salon du Livre Jeunesse
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole
Madame la Présidente
Christine Bost

Pour la commune du Bouscat
Monsieur le Maire
Patrick Bobet

Annexe 1

Programme du Salon du Livre Jeunesse

25e édition - Du 24 au 28 mars 2026

« La gourmandise » est la thématique du Salon du livre jeunesse du Bouscat cette année. Tout au long de cette semaine festive consacrée à la littérature pour la jeunesse sous toutes ses formes, les participants pourront rencontrer les auteurs et illustrateurs invités, découvrir leur univers singulier, participer à des expositions, des ateliers, des concours.

L'édition 2026 du Salon du livre jeunesse du Bouscat sera l'occasion pour les participants d'explorer le thème de la gourmandise devant spectacles, contes et lectures musicales en découvrant ou redécouvrant différentes esthétiques et techniques.

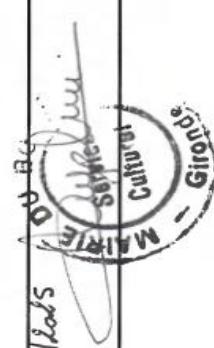
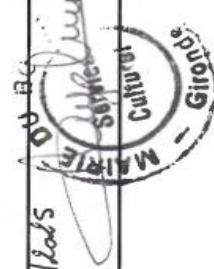
Plan de financement

Bordeaux Métropole soutient cette manifestation dans le cadre des contrats de codéveloppement depuis 2012. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 37 500 €.

Annexe 2
Budget prévisionnel

Nom de la commune :		LE BOUSCAT				
		ANNEXE A_BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE SALON DU LIVRE JEUNESSE 2026				
Exercice 2026	Le budget doit être équilibré et signé par toute personne habilitée	DEPENSES (en euros)			RECETTES (en euros)	
		Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)
Rémunération des auteurs et illustrateurs	17 500		-17 500			
Achat de spectacles	11 000		-11 000	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		
Ateliers, animations, expositions	2 500		-2 500	Région		0
Hébergement, restauration	3 200		-3 200	Département		0
Transport	2 200		-2 200	Bordeaux Métropole	10 000	-10 000
Fournitures et petit matériel	100		-100	Autres EPCI		0
Achat de consommables	1 000		-1 000	Commune(s)	27 500	-27 500
			0	Organismes sociaux		0
			0	Fonds européens		0
			0	Emplois aidés		0
			0	Autres (précisez) :		0
			0			
			0			
			0			
TOTAL DES DEPENSES	37 500	0	-37 500	TOTAL DES RECETTES	37 500	0

(1) à renseigner pour le dossier de demande
 (2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Date: 22/01/2025
 Signature: 


Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la Commune bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la Commune,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | à

Signature :